

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 256/2025

OBJET: Travaux électrique, 105 avenue Charles de Gaulle – Neutralisation de places de stationnement, du 30 août au 15 octobre 2025, face au 105 avenue Charles de Gaulle.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 26 août 2025,

Considérant la demande de la société GH2E sise 9 rue Henri Dunant, 91070 Bondoufle, en date du 22 août 2025, pour l'élaboration d'une dalle de poste sur la pelouse et d'un terrassement pour le raccordement du branchement électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Face au 105 avenue Charles de Gaulle, trois places de stationnement seront neutralisées, du 30 août 2025, 20h00 au 15 octobre 2025, 18h00, pour l'élaboration d'une dalle de poste sur la pelouse et d'un terrassement pour le raccordement du branchement électrique.

<u>Article 2</u>: Pour des raisons de sécurité, un cheminement piéton obligatoire sera mis en place par les soins de la société, et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, à hauteur du 105 avenue Charles de Gaulle.

Article 3: La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

<u>Article 4</u>: Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

<u>Article 5</u>: Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.



Article 7: Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 26 août 2025

Madame le Maire. **Brigitte VERMILLET**